



Numéro de l'acte	2015-91-RHES
Nature de l'acte	Délibération
Matière de l'acte	8.9

CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUILLET 2015

QUESTION N°2015-91

ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE : Enseignement de la musique, de la danse – Ecoles Municipales de Musique et de Danse sise Rue Henri Puype à Arques – Transfert de compétences à la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer – Adoption de la convention entre la ville d'Arques et la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer

RAPPORTEUR : Madame Christine DACY

Par délibération en date du 10 octobre 2014, les élus communautaires ont décidé du principe de transfert de compétence des communes à la CASO, de l'enseignement de la musique, de la danse et de l'art dramatique relevant des écoles du territoire communautaire.

Le bureau communautaire du 02 avril 2015 et la commission du 07 mai 2015 ont approuvé les modalités de ce transfert, en reconnaissant d'intérêt communautaire les établissements d'enseignement musical et de danse de l'agglomération, conformément aux statuts de la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer.

Le Comité Technique de la Ville d'Arques a donné un avis favorable lors de sa séance du 07 avril 2015 à propos du transfert des écoles de musique et de danse arquoises.

L'exercice de cette nouvelle mission de service public nécessite la mise à disposition gracieuse des locaux affectés auprès de la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer.

Le transfert de jouissance qui accompagne le transfert de compétence peut, selon les caractéristiques des locaux concernés, revêtir soit le caractère de remise en affectation visé à l'article L 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce qui entraîne une subrogation totale de la part de la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer dans les droits et obligations incombant normalement au propriétaire, soit la forme d'une convention de mise à disposition, la commune restant gestionnaire de l'ensemble immobilier, la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer lui remboursant intégralement les dépenses engagées, proportionnellement aux surfaces occupées par l'enseignement artistique.

La convention de remise en affectation des biens immobiliers et de mise à disposition du matériel pédagogique est jointe en annexe.

Les biens seront transférées à compter du 1^{er} septembre 2015, pour la durée pendant laquelle les locaux seront utilisés par le service public d'enseignement artistique, le cas échéant, la mise à disposition au profit de la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer cessera de plein droit.

Il conviendra d'établir au plus tard pour le 1^{er} septembre 2015, un procès-verbal qui sera annexé à ladite convention et qui comportera :

- Un plan reprenant les surfaces des locaux transférés,
- Une liste détaillée des locaux transférés,
- L'inventaire du mobilier et le matériel pédagogique.

Pour des raisons pratiques, la commune d'Arques continuera d'assurer l'entretien des locaux mis à disposition, dans le cadre de l'entretien de l'ensemble des bâtiments communaux. La CASO remboursera les dépenses engagées à ce titre par la ville, au prorata des surfaces qu'elle occupera. Le nettoyage sera effectué par la CASO, cette dernière reprenant le personnel affecté à cette mission.

Suite à l'avis favorable de la commission « Culture et Sports Jeunesse » du 23 avril 2015, le conseil communautaire, à la majorité absolue des suffrages, s'est prononcé favorablement sur les modalités de cette convention.

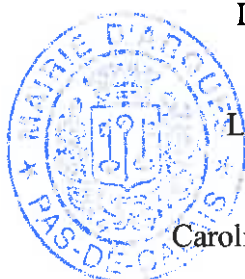
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité, décide de :

- Acter le transfert de compétence des écoles de Musique et de Danse,
- Autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention de remise en affectation des biens immobiliers et de mise à disposition du matériel pédagogique
- d'inscrire les recettes en résultant, à l'article 74758 des budgets 2015 et suivants.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,

Fait en l'Hôtel de Ville d'ARQUES

Le 09 juillet 2015



Le Maire,

Caroline SAUDEMONT